

**RÈGLEMENT 252**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 252 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE  
PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN SANS NUMÉROTATION  
CADASTRALE**

**ATTENDU QU'UNE** partie de la route 230 en la Municipalité de Saint-Pacôme a été relocalisée, il y a de cela plusieurs années;

**ATTENDU QUE** la portion d'un ancien chemin sans numérotation cadastrale, traverse ou borne une partie du lot 113, la route 230, les lots 132 et 131 et la rue William;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les propriétaires concernés et de la municipalité de fermer cette portion d'un ancien chemin;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller M. Daniel Jean lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2009;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'assiette de cette portion d'un ancien chemin montré à l'originnaire, sans numérotation cadastrale, traverse ou borne la partie du lot 113 du côté Nord, la route 230 montrée à l'originnaire du côté Sud-Est, les lots 132 et 131 du côté Sud et la rue William du côté Ouest, sur une longueur moyenne approximative de soixante-dix-neuf mètres (79m), le tout au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pacôme, circonscription foncière de Kamouraska.

**ARTICLE 3**

La municipalité de Saint-Pacôme est autorisée à vendre cette partie de rue, soit l'assiette de la portion de chemin abolie, conformément à l'article 739 du Code municipal.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE HUITIÈME ( 8<sup>LÈME</sup>) JOUR DE  
SEPTEMBRE 2009.**

---

Gervais Lévesque  
maire

---

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe